Accusé de réception en préfecture 074-217401330-20240610-2024-69-AR Date de télétransmission : 10/06/2024 Date de réception préfecture : 10/06/2024



74240

8 - Commande publique

OBJET

N°2024-69

Fourniture et pose de menuiseries en PVC et volets roulants

Logement communal des Bossonnets

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500.000,00 euros HT pour les marchés de travaux et 214.000,00 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024

Vu l'engagement numéro BT240222

Considérant la nécessité de changer les menuiseries et volets roulants du logement communal des Bossonnets,

Considérant l'offre commerciale de l'entreprise VMD Miroiterie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise VMD.

ARTICLE 2 - De signer l'offre commerciale d'un montant de 12 611.45 euros HT, soit 13 305.10 euros TTC.

ARTICLE 3 - De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 - De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le : 10/06/2024 de sa notification le : Fait à Gaillard, le 7 juin 2024 Le Maire, Antoine BLOUIN